Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-872
Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François VION dans le domaine des ressources humaines

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;

- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés annuels de Madame le Maire ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er – Monsieur François VION, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature relative aux ressources humaines en l'absence de Madame le Maire du 21 juillet au 25 août 2025.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette fonction, Monsieur François VION est habilité à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant le domaine visé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 4 juillet 2025

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

- 8 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250704-2025872-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr